

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Modifié le 19/06/26 (modifications des échelles de notation)

**Kiosque – Aide à la construction du projet d'insertion
sociale et/ou professionnelle et à la levée des freins à
l'emploi
– 5 lots géographiques –
Co-financement du Fond Social Européen +**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 29 juin 2026 à 17 : 00

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Décomposition de la consultation.....	3
1.4 - Type et forme de contrat.....	3
1.5 – Etendue des prestations.....	4
1.6 – Nomenclature	4
1.7 – Renouvellement	4
1.8 – Réalisation de prestations similaires	4
2 – Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P.....	5
2.2 – Délai de validité des offres	5
2.3 – Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat	6
3.2 – Délais d'exécution	6
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité	6
3.5 – Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.....	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
6.1 - Transmission électronique.....	11
6.2 - Transmission sous support papier.....	12
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures.....	12
7.2 - Critères de jugement des candidatures	13
7.3 - Attribution des accords-cadres	13
7.4 – Suite à donner à la consultation	19
7.4.1 – Négociation.....	19
7.4.2 – Classement final.....	19
8 - Renseignements complémentaires.....	21
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	21
8.2 - Procédures de recours	21

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Kiosque – Aide à la construction du projet d'insertion sociale et/ou professionnelle et à la levée des freins à l'emploi – Co-financement du Fond Social Européen +.

Le présent marché porte sur l'accompagnement des BRSA rencontrant des problématiques sociales, familiales ou professionnelles identifiées à :

- Une aide à la construction du projet d'insertion sociale et/ou professionnelle
- Une aide à la levée des freins à l'emploi

Lieux d'exécution : Les prestations se déroulent dans les 5 lots géographiques indiqués à l'article 1.2 du CCAP situés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Il s'inscrit dans les démarches et heures d'activités comptabilisées pour les BRSA en application de la Loi pour le Plein Emploi adoptée le 18 décembre 2023.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 lots géographiques :

Lots	Désignation
1	Pôle insertion Marseille 1/5/6/7, Pôle insertion Marseille 2/3, Pôle insertion Marseille 4/8/9/10/11/12
2	Pôle insertion Marseille 13/14, Pôle insertion Marseille 15/16
3	Pôle insertion Aix-en-Provence/Gardanne, Pôle insertion Aubagne-La Ciotat
4	Pôle insertion Istres/Martigues/Marignane/Vitrolles
5	Pôle insertion Arles, Pôle insertion Salon-de-Provence/Berre L'Etang

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un **marché à prix unitaire** exécuté sous la forme **d'un accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum**, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant des prestations, pour la période initiale de l'accord-cadre et pour chaque période de reconduction, est défini comme suit :

Lots	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
1	115 000 €	410 000 €
2	105 000 €	380 000 €
3	72 000 €	260 000 €
4	60 000 €	220 000 €
5	68 000 €	240 000 €

1.5 – Etendue des prestations

A titre indicatif et non contractuel, le montant des prestations, basé sur les commandes passées, est estimé à :

Lots	Estimation annuelle en € TTC
1	230 780 €
2	211 750 €
3	144 705 €
4	120 890 €
5	137 005 €

1.6 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
Tous les lots	85310000-5	Services d'action sociale

La nomenclature interne est :

Code principal	Description
76A42	Prestations d'insertion en direction des Bénéficiaires du RSA

1.7 – Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

1.8 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 – Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Dans le cas de négociation, ce même délai sera reporté à compter de la date limite de réception des offres après négociation.

2.3 – Forme juridique du groupement

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-20 du Code de la commande publique 2019, les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme de groupement conjoint ou de groupement solidaire :

- le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public,
- le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Sans préjudice du L. 2141-13 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. **Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.**

Par ailleurs, le Département des Bouches-du-Rhône, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public, **pour les lots 1 et 2, une clause obligatoire d'engagement en faveur de l'insertion professionnelle (dispositif entreprise accueillante).**

L'entreprise attributaire devra réaliser les actions décrites conformément à **l'article 16 du CCAP.**

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2027 ou de sa date de notification si elle est postérieure. Le marché pourra éventuellement être reconduit pour 3 autres périodes annuelles, et ne pourra excéder 4 ans au total.

3.2 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3.5 – Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- **Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :**
 - Annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique",
 - Annexe 2 « Références similaires »
- **L'annexe à l'acte d'engagement « dispositif entreprise accueillante » pour les lots 1 et 2**
- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe « dispositions relatives aux modalités et conditions de traitement des données à caractère personnel »**
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**
- **Le bordereau des prix unitaires (BPU)* de chaque lot**
- **Le détail quantitatif estimatif (DQE)* de chaque lot**
- **Le cadre du mémoire technique à remplir (permettant d'apprécier la valeur technique) de chaque lot**
- **1 Formulaire DC1 en vigueur et sa notice**
- **1 formulaire DC2 en vigueur et sa notice**
- **1 Formulaire DC4 en vigueur et sa notice**
- **1 DUME (Document Unique de Marché Européen)**

* Les pièces financières sont réunies dans un seul fichier Excel (onglets)

NB : l'acte d'engagement sera remis à l'attributaire du marché uniquement.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :
<https://marches.departement13.fr>

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact.

En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1 – Pièces de la candidature

Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)	Non

NB : Impérativement cocher la case relative aux cas d'exclusion de la procédure, rubrique F1 du formulaire DC1 ou fournir une attestation sur l'honneur.

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant**, il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, l'année et le destinataire : <i>Le candidat fournit au maximum 5 références significatives pour des opérations similaires en utilisant l'annexe fournie avec le DCE (RC_annexe2_références_similaires).</i>	Non

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au DCE.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (D.U.M.E.) :

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7),**

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f>

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Un DUME doit être remis par lot.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

2 – Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat : utiliser pour la réponse <u>obligatoirement</u> le cadre de mémoire technique prévu à cet effet sous peine d'irrégularité de l'offre.	Non
Les pièces financières suivantes (regroupées en un seul fichier Excel à plusieurs onglets) : - Le bordereau des prix unitaires (BPU) - Le devis quantitatif estimatif (DQE) <i>DQE : les reports sont automatiques à partir du BPU.</i>	Non
L'annexe « dispositif entreprise accueillante » à l'acte d'engagement uniquement pour les lots 1 et 2	Oui
En cas de sous-traitance déclarée à l'offre, le DC4 dûment complété	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les candidats sont invités à utiliser prioritairement l'outil de signature disponible sur la plateforme selon l'un des formats suivants : XAdES, CAAdES, PAdES, afin de les dispenser de fournir les outils de vérification de signature. Pour des raisons pratiques (implantation de la signature dans le document), il est souhaité une signature sous format PAdES de préférence. Les formats des documents demandés sont indiqués dans l'annexe n°1 au présent document intitulé : « Procédure pour la remise des plis par voie électronique ».

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est autorisée dans le cadre de cette consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :
« *Marché Kiosque – Lot N°*
Consultation n° 2026-0164
Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement
en date du àheure(s)minute(s).....seconde(s)
NE PAS OUVRIR
N° SIRET..... »

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-PCS
Bureau B6020
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert,

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

7.2 - Critères de jugement des candidatures

- **Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.** Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.**

7.3 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots 1 et 2 :

Critères	Pondération
1- Prix de la prestation	40
2- Qualité des prestations	35
2.1 - Modalités d'accueil des BRSA au sein du kiosque	5
2.2 - Compréhension globale et appropriation des objectifs généraux et opérationnels	15
2.3 - Modalités d'accompagnement	15
3- Moyens humains	15
3.1 - Description de l'équipe dédiée	5
3.2 - Profil des intervenants	10
4- Performance en matière d'intégration professionnelle à l'occasion de l'exécution du marché	10
4.1 - Nombre supplémentaire de bénéficiaires de l'action d'intégration professionnelle accueillis pour l'exécution du marché en plus de la condition d'exécution minimale	5
4.2 - Qualité des modalités d'accueil et de tutorat mises en œuvre en accompagnement des bénéficiaires de l'action d'intégration professionnelle au regard notamment du nombre et profil des tuteurs mobilisés ; modalités d'accueil et d'accompagnement	5

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Pour les lots 3 à 5 :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40
2- Qualité des prestations	40
2.1 - Modalités d'accueil des BRSA au sein du kiosque	10
2.2 - Compréhension global et appropriation des objectifs généraux et opérationnels	15
2.3 - Modalités d'accompagnement	15
3- Moyens humains	20
3.1 - Description de l'équipe dédiée	10
3.2 - Profil des intervenants	10

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Pour les lots 1 et 2 :

➤ **METHODE D'ANALYSE DU CRITERE N°1 – PRIX DE LA PRESTATION (40)**

L'analyse sera effectuée sur la base du montant total en € TTC indiqué au devis quantitatif estimatif (DQE) par application de la formule suivante :

$$N_i = 40 \times P_m/P_i$$

Dans laquelle :

Ni est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i),

Pi est le prix de l'offre du candidat (i),

Pm est le prix de l'offre la moins disante.

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée. Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le devis quantitatif estimatif seront rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du devis quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

➤ **METHODE D'ANALYSE DU CRITERE N°2 – QUALITE DES PRESTATIONS (35)**

L'analyse sera effectuée sur la base du cadre de mémoire technique. Chaque réponse à un sous-critère sera évaluée selon l'échelle de notation suivante, auquel sera ensuite affecté le total des points du sous-critère :

Note du sous-critère	Appréciation
5/5	Excellent (problématique traitée, réponse démontrant une expertise du candidat, voire sa plus-value comparativement aux autres offres)
4/5	Satisfaisant (problématique traitée, réponse démontrant la bonne compétence du candidat)
3/5	Moyennement satisfaisant (problématique traitée dans son ensemble mais défaut de précision sur plusieurs points)
2/5	Peu satisfaisant (problématique traitée mais de manière incomplète, informations manquantes, réponse confuse)
1/5	Insuffisant (problématique superficiellement traitée, informations incomplètes, trop générales, voire non adaptées au marché, présence d'incohérences, de contradictions)
0/5	Aucun renseignement (sans pour autant constituer une irrégularité de l'offre)

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur le critère 2 par addition des notes obtenues aux sous-critères se verra ensuite attribuer la meilleure note au titre du critère 2 soit 35/35, et l'ensemble des notes sera calculé selon la formule suivante :

$$N_i = 35 \times N_{Qi} / N_{Qm}$$

Dans laquelle :

Ni est la note finale « Qualité des prestations » attribuée à l'offre du candidat (i),

NQi est la note initiale « Qualité des prestations » du candidat (i),

NQm est la note initiale « Qualité des prestations » du candidat (m) ayant eu la meilleure note.

➤ **METHODE D'ANALYSE DU CRITERE N°3 – MOYENS HUMAINS (15)**

L'analyse sera effectuée sur la base du cadre de mémoire technique. Chaque réponse à un sous-critère sera évaluée selon l'échelle de notation suivante, auquel sera ensuite affecté le total des points du sous-critère :

Note du sous-critère	Appréciation
5/5	Excellent (problématique traitée, réponse démontrant une expertise du candidat, voire sa plus-value comparativement aux autres offres)
4/5	Satisfaisant (problématique traitée, réponse démontrant la bonne compétence du candidat)
3/5	Moyennement satisfaisant (problématique traitée dans son ensemble mais défaut de précision sur plusieurs points)
2/5	Peu satisfaisant (problématique traitée mais de manière incomplète, informations manquantes, réponse confuse)
1/5	Insuffisant (problématique superficiellement traitée, informations incomplètes, trop générales, voire non adaptées au marché, présence d'incohérences, de contradictions)
0/5	Aucun renseignement (sans pour autant constituer une irrégularité de l'offre)

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur le critère 3 par addition des notes obtenues aux sous-critères se verra ensuite attribuer la meilleure note au titre du critère 3 soit 15/15, et l'ensemble des notes sera calculé selon la formule suivante :

$$N_i = 15 \times N_{Mi} / N_{Mm}$$

Dans laquelle :

N_i est la note finale « Moyens humains » attribuée à l'offre du candidat (i),

N_{Mi} est la note initiale « Moyens humains » du candidat (i),

N_{Mm} est la note initiale « Moyens humains » du candidat (m) ayant eu la meilleure note.

➤ **METHODE D'ANALYSE DU CRITERE N°4 – PERFORMANCE EN MATIERE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU MARCHE (10)**

Sous-critère 1 : Nombre supplémentaire de bénéficiaires de l'action d'intégration accueilli pour l'exécution du marché en plus de la condition d'exécution minimale – Note sur 5

Nombre de bénéficiaires supplémentaires accueillis	Note obtenue
Pour tout bénéficiaire supplémentaire au-delà du nombre minimal fixé	Il sera attribué 1 point par apprenti, stagiaire longue durée ou alternant. L'ensemble de la note ne pourra dépasser 5 points
Aucun autre bénéficiaire supplémentaire au regard du nombre minimal fixé au CCAP	0

Sous-critère 2 : Qualité des modalités d'accueil et de tutorat mises en œuvre en accompagnement des bénéficiaires de l'action d'intégration professionnelle – note sur 5

L'analyse sera effectuée sur la base du cadre de mémoire technique. La réponse au sous-critère sera évaluée selon l'échelle de notation suivante, auquel sera ensuite affecté le total des points du sous-critère :

Note du sous-critère	Appréciation
5/5	Excellent (problématique traitée, réponse démontrant une expertise du candidat, voire sa plus-value comparativement aux autres offres)
4/5	Satisfaisant (problématique traitée, réponse démontrant la bonne compétence du candidat)
3/5	Moyennement satisfaisant (problématique traitée dans son ensemble mais défaut de précision sur plusieurs points)
2/5	Peu satisfaisant (problématique traitée mais de manière incomplète, informations manquantes, réponse confuse)
1/5	Insuffisant (problématique superficiellement traitée, informations incomplètes, trop générales, voire non adaptées au marché, présence d'incohérences, de contradictions)
0/5	Aucun renseignement (sans pour autant constituer une irrégularité de l'offre)

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur le critère 4 par addition des notes obtenues aux sous-critères se verra ensuite attribuer la meilleure note au titre du critère 4 soit 10/10, et l'ensemble des notes sera calculé selon la formule suivante :

$$N_i = 10 \times N_{Pi}/N_{Pm}$$

Dans laquelle :

N_i est la note finale « Performance des offres en matière d'intégration professionnelle » attribuée à l'offre du candidat (i),

N_{Pi} est la note initiale « Performance des offres en matière d'intégration professionnelle » du candidat (i),

N_{Pm} est la note initiale « Performance des offres en matière d'intégration professionnelle » du candidat (m) ayant eu la meilleure note.

Pour les lots 3 à 5 :

➤ METHODE D'ANALYSE DU CRITERE N°1 – PRIX DE LA PRESTATION (40)

L'analyse sera effectuée sur la base du montant du DQE global en € TTC. La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère est la suivante :

$$N_i = 40 \times P_m/P_i$$

Dans laquelle :

N_i est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i),

P_i est le prix de l'offre du candidat (i),

P_m est le prix de l'offre la moins disante.

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée.

Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le devis quantitatif estimatif seront rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du devis quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

➤ METHODE D'ANALYSE DU CRITERE N°2 – QUALITE DES PRESTATIONS (40)

L'analyse sera effectuée sur la base du cadre de mémoire technique. Chaque réponse à un sous-critère sera évaluée selon l'échelle de notation suivante, auquel sera ensuite affecté le total des points du sous-critère :

Note du sous-critère	Appréciation
5/5	Excellent (problématique traitée, réponse démontrant une expertise du candidat, voire sa plus-value comparativement aux autres offres)
4/5	Satisfaisant (problématique traitée, réponse démontrant la bonne compétence du candidat)
3/5	Moyennement satisfaisant (problématique traitée dans son ensemble mais défaut de précision sur plusieurs points)
2/5	Peu satisfaisant (problématique traitée mais de manière incomplète, informations manquantes, réponse confuse)
1/5	Insuffisant (problématique superficiellement traitée, informations incomplètes, trop générales, voire non adaptées au marché, présence d'incohérences, de contradictions)
0/5	Aucun renseignement (sans pour autant constituer une irrégularité de l'offre)

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur le critère 2 par addition des notes obtenues aux sous-critères se verra ensuite attribuer la meilleure note au titre du critère 2 soit 40/40, et l'ensemble des notes sera calculé selon la formule suivante :

$$N_i = 40 \times NQ_i / NQ_m$$

Dans laquelle :

N_i est la note finale « Qualité des prestations » attribuée à l'offre du candidat (i),

NQ_i est la note initiale « Qualité des prestations » du candidat (i),

NQ_m est la note initiale « Qualité des prestations » du candidat (m) ayant eu la meilleure note.

➤ METHODE D'ANALYSE DU CRITERE N°3 – MOYENS HUMAINS (20)

L'analyse sera effectuée sur la base du cadre de mémoire technique. Chaque réponse à un sous-critère sera évaluée selon l'échelle de notation suivante, auquel sera ensuite affecté le total des points du sous-critère :

Note du sous-critère	Appréciation
5/5	Excellent (problématique traitée, réponse démontrant une expertise du candidat, voire sa plus-value comparativement aux autres offres)
4/5	Satisfaisant (problématique traitée, réponse démontrant la bonne compétence du candidat)

3/5	Moyennement satisfaisant (problématique traitée dans son ensemble mais défaut de précision sur plusieurs points)
2/5	Peu satisfaisant (problématique traitée mais de manière incomplète, informations manquantes, réponse confuse)
1/5	Insuffisant (problématique superficiellement traitée, informations incomplètes, trop générales, voire non adaptées au marché, présence d'incohérences, de contradictions)
0/5	Aucun renseignement (sans pour autant constituer une irrégularité de l'offre)

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur le critère 3 par addition des notes obtenues aux sous-critères se verra ensuite attribuer la meilleure note au titre du critère 3 soit 20/20, et l'ensemble des notes sera calculé selon la formule suivante :

$$N_i = 20 \times N_{Mi}/N_{Mm}$$

Dans laquelle :

N_i est la note finale « Moyens humains » attribuée à l'offre du candidat (i),

N_{Mi} est la note initiale « Moyens humains » du candidat (i),

N_{Mm} est la note initiale « Moyens humains » du candidat (m) ayant eu la meilleure note.

7.4 – Suite à donner à la consultation

7.4.1 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de recourir à une négociation.

La négociation pourra être menée avec les 3 premiers candidats arrivés en tête du classement du lot concerné, selon les modalités suivantes : négociation écrite ou orale (en présentiel ou en visioconférence).

La négociation pourra se dérouler en un ou plusieurs tours.

Toutefois, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation. Dans ce cas, en application des articles R2152-2, R2152-3 à R2152-5 et L2152-5 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique. En application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, sans avoir recours à la négociation ou à la régularisation des offres irrégulières.

7.4.2 – Classement final

Les notes finales obtenues à chaque critère de jugement des offres seront additionnées pour donner une note totale sur 100 pour chacun des candidats et donnera lieu à un classement.

La note s'entend 2 chiffres après la virgule. Le cas échéant, l'arrondi sera effectué au centième supérieur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion.

A ce titre, il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée.

En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, **le signera, de préférence électroniquement** et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique. En cas de signature manuscrite, l'original est à envoyer par voie postale ou à déposer à la même adresse que la copie de sauvegarde.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

Les exigences relatives aux locaux et personnels :

Pour le cas où l'attributaire pressenti ne dispose pas, à l'issue des négociations, et au plus tard au moment de l'attribution du marché, de l'ensemble des personnels et locaux sur lesquels il entend s'appuyer pour exécuter le marché, il sera invité, dans un délai de 30 jours ouvrés, à produire l'ensemble des documents justifiant de l'effectivité de la mise à disposition de ces locaux et personnels en vue de l'exécution du marché (CV, copie de baux, attestations de tiers, etc) ».

Dans le cas où l'attributaire pressenti, dans le délai imparti :

- Ne signerait pas son offre ;
- Ne fournirait pas les justificatifs d'absence d'interdiction de soumissionner ;
- Ne fournirait pas l'intégralité des documents justifiant qu'il dispose de l'ensemble des locaux et personnels sur lesquels il entend s'appuyer pour exécuter le marché ;

Le marché ne lui sera pas attribué et le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr